



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Jean VERRIER, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE

Absents excusés :

Carole MANNLEIN donne pouvoir à Romain FERRARI
Jean-Emmanuel FILMONT donne pouvoir à Josepha ROCAGEL
Maurice CHABERT, sans pouvoir
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 ;
2. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
3. Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation du chemin rural sis Poulety ;
4. Régie de recettes des produits des Entrées du Château : modification des tarifs ;
5. Coupe affouagère – Parcelles forestières n° 16 et 17 ;
6. DM Budget Commune ;
7. Modification du tableau des effectifs ;
8. Questions diverses.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juillet 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 juillet 2022 appelle des remarques particulières. Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

2. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème Adjointe

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2020 et 2021

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, devaient se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés sur ces années par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Les membres de la CLETC du 24 mai 2022 ont donc entériné définitivement le montant des charges GEPU 2020 et GEPU 2021 facturés à LMV. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC définitives 2020 et 2021 feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2022 présentée dans le rapport joint en annexe.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, une convention de délégation de service public, prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, remplace la convention de prestation de service signée pour les années 2020 et 2021.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021.

Le montant retenu sur l'AC définitive 2021 et qui a servi au calcul des AC provisoires 2022 était le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. Une régularisation avec le coût réel du service constaté en 2021 devait intervenir sur l'AC 2022, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

La CLETC du 24 mai 2022 a donc entériné définitivement le coût 2021 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2021 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibération concordante à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLETC du 24 mai 2022 tel que présenté en séance et ci-annexé,
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

3. Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation du chemin rural sis Poulety

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section BK numéros 73 et 74, les Consorts GAUTHIER, ont présenté une offre d'échange pour l'acquisition d'un chemin rural contre une partie de la parcelle BK n°74, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le chemin rural concerné est situé entre la parcelle cadastrées section BK numéro 73, d'une part, et la parcelle cadastrée section BK numéro 74, d'autre part, dans le lieu-dit « Poulety ».

Ses extrémités correspondent à son intersection avec la Route Neuve RD n°102, d'une part, et le Chemin de la Croix du Coq, d'autre part.

Ce chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public et se situe entre les deux parcelles des Consorts GAUTHIER ayant fait une offre d'échange.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural, sis « Poulety » à Gordes ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge des Consorts GAUTHIER et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des Consorts GAUTHIER ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

4. Régie de recettes des produits des Entrées du Château : modification des tarifs

Rapporteur : Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de modifier la délibération n°66 du 20 décembre 2021 ayant fixé les modalités de fonctionnement de la régie de recettes des droits de visite du Château.

Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux de fixer les mêmes tarifs en haute et en basse saison.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE :**

Les tarifs de visite du Château fixés sont les suivants :

À compter du 14 novembre 2022 :

- 5 € par personne (tarif individuel plein tarif) ;
- 4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus, groupe à partir de 10 personnes, étudiants (tarif réduit).

Les dispositions relatives à la gratuité s'appliquent pour :

- les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE et de BORNEM sur présentation d'une pièce d'identité ;
- les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
- les enfants de moins de douze ans ;
- les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

VILLE DE
GORDES



5. Coupe affouagère – Parcelles forestières n° 16 et 17

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal est informé que l'O.N.F propose une coupe de bois sur pied en forêt communale, parcelles forestières n°16 et 17, afin d'être délivrée en affouage aux habitants de la Commune qui en auront fait la demande.

L'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 ci-après est présenté au Conseil Municipal :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination
								Délivrance (m3)
16	TS	711	14.22	OUI	2021	2021	2022	14.22
17	TS	6.6	0.22	OUI	2021	2021	2022	0.22

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la suite réservée à cette coupe affouagère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DEMANDE** à l'O.N.F de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'État d'Assiette présentées ;
- **DIT** que la coupe est réservée aux habitants résidents permanents de la Commune préalablement inscrits sur une liste d'attente, à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- **FIXE** à 250 € le montant de la taxe affouagère ;
- **PRÉCISE** que les travaux (délimitation des lots) seront effectués sous le contrôle de l'O.N.F ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - M. Gaël FLORENT
 - M. Romain FERRARI
 - Mme Sylvie GAULIS
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

6. Décision Modificative Budget Commune

Rapporteur : Patricia WEBER, conseillère municipale

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

VILLE DE
GORDES



En effet, il est nécessaire d'enregistrer un virement de crédits :

- à la section Fonctionnement du budget de la commune, en raison de l'augmentation des charges à caractère général (augmentation du prix des matières premières) et de l'augmentation des charges du personnel (augmentation du point d'indice) ;
- à la section Investissement du budget de la commune, en raison de la création d'un site internet et de l'achat de matériel mobilier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

84050	COMMUNE DE GORDES	DM n°2 2022
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	215 000.00 €	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-199 : SITES INTERNET	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-177 : MATERIEL MOBILIER	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 500.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

7. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1^{ère} Adjointe

Vu la délibération n°16/22 en date du 11 avril 2022,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs en ce sens à compter du 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE**, à compter du 19 septembre 2022, de mettre à jour le tableau des effectifs.
- **DRESSE** le nouveau tableau des effectifs au 19 septembre 2022 pour être annexé à la présente délibération.

Grade	Postes existants au 11 avril 2022	Postes existants au 19 septembre 2022	Postes pourvus	Postes vacants	Cat.
Attaché principal	1	1	0	1	A
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1	0	B
Rédacteur	1	1	0	1	B
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	C
Adjoint administratif	2	2	2	0	C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	5	1	C
Adjoint technique	9	9	7	2	C
Adjoint technique TNC 24h	1	1	1	0	C
Adjoint technique TNC 12h	1	1	0	1	C
Gardien-Brigadier de police municipale	1	1	1	0	C
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	C
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	C
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	C
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0	C
Adjoint du patrimoine	4	3	1	2	C
TOTAL	34	34	23	11	

8. Questions diverses

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs des droits d'Entrées au Village des Bories et demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter cette modification à l'ordre du jour en questions diverses.

Acceptation à l'unanimité.

- **Modification des tarifs des Entrées du Village des Bories :**

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} Adjointe

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de modifier la délibération n°28 du 12 juin 2008 ayant fixé les modalités de fonctionnement de la régie de recettes des droits de visite du Village des Bories.

Vu la volonté d'ajouter un tarif étudiant aux tarifs applicables au droit de visite du Village des Bories et de préciser les dispositions relatives à la gratuité,

Madame Sylvie GAULIS précise l'existence de nombreux retours négatifs de la part d'étudiants qui indiquent que le tarif d'entrée est trop élevé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE :**

Les tarifs de visite du Village des Bories fixés sont les suivants :

À compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 6 € par personne pour un nombre inférieur à 10 (tarif individuel plein tarif) ;
- 4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus et étudiants (tarif réduit) ;
- 5 € par personne pour un groupe de 10 personnes et plus (tarif groupe adulte) ;
- 2 € par élève d'un groupe de 10 élèves et plus, de l'enseignement primaire et secondaire (tarif groupe élève) ; la gratuité étant accordée aux accompagnants dans la limite du 1/10^{ème} inférieur.

Les dispositions relatives à la gratuité s'appliquent pour :

- les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE et de BORNEM sur présentation d'une pièce d'identité ;
- les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
- les enfants de moins de douze ans ;
- les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 18h15.

Procès-verbal publié sur le site internet de la Commune le 21 septembre 2022.